



Grant Thornton

# Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2025 (résolution n°15)

## **Smart Good Things Holding**

Société Anonyme

Au capital de 1 073 232 €

59 avenue Marceau

75116 Paris

## **Grant Thornton**

Société d'Expertise Comptable

et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile-de-France et membre

de la Compagnie régionale de Versailles et du

Centre

632 013 843 RCS Nanterre

29 rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions

## Smart Good Things Holding

Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2025 (résolution n°15)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice d'éventuels futurs membres du personnel de la Société et des sociétés et groupements d'intérêts économique liés à la Société, et des mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat d'actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Conseil d'administration renvoie aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue par les deux prévues par cet article ne soit précisée.

Neuilly-sur-Seine, le 4 juillet 2025

Le Commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

Pascal Leclerc

Associé